

ABONNEMENT.

Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

L'ECHO SAUMUROIS

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

On s'abonne:

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Novembre 1877.

Chronique générale.

Chambre des députés. — Samedi, à six heu-
res du soir, la séance n'était pas encore
levée.

On comptait, sur les bancs de la droite,
vingt-cinq députés seulement.

On a proclamé M. Durfort de Civrac comme
quatrième vice-président.

La gauche a laissé nommer ce député de
droite, parce qu'il a protesté contre les can-
didatures officielles.

L'Assemblée s'est séparée en mettant à
l'ordre du jour de lundi le scrutin pour la
nomination de deux secrétaires manquants
et la continuation de la vérification des pou-
voirs.

C'est l'élection de M. Jules Amigues qui
donnera lieu à l'intéressant débat dit des
offiches blanches.

Les citoyens des affiches rouges se pro-
mettent de ne pas ménager le ministère.
Toutefois, nous sommes tranquilles; les mi-
nistres sont de taille à dire à la gauche de
durs vérités.

Les gauches seraient décidées, assure-t-
on, à invalider seulement les candidat offi-
ciels nommés à une majorité restreinte; le
chiffre de cette majorité n'est pas encore
fixé.

Samedi soir, pendant la réception du Ma-
réchal à l'Élysée, on s'est beaucoup occupé
de combinaisons ministérielles.

Différents personnages politiques ont été
nommés comme ayant reçu dans la jour-
née des ouvertures directes de la part du Ma-
réchal.

On annonçait même qu'un cabinet nou-
veau était déjà complètement formé en pré-
vision des événements qui pouvaient surgir,
mais que le Maréchal tenait essentiellement
à ce que le cabinet actuel ne fût remplacé
que lorsqu'il aurait accompli son œuvre de-
vant la Chambre.

Telle était, du reste, l'intention formulée
par différents membres du cabinet qui par-
tageaient entièrement la manière de voir du
Maréchal sur ce point.

On a cité samedi, pour la première fois,
le nom de M. de Noailles, aujourd'hui am-
bassadeur à Rome, comme ayant été pro-
posé au Maréchal pour le portefeuille des
affaires étrangères dans la formation du
nouveau cabinet. On annonçait même que
l'ambassadeur avait été mandat à Paris par
dépêche télégraphique.

M. BONNET-DUVERDIER.

Sous ce titre: Le respect de la loi, la Dé-
fense de vendredi a publié un article auquel
nous empruntons les lignes suivantes sur la
validation de M. Bonnet-Duverdier:

« Nul n'est au-dessus des lois,
La loi doit être respectée par chaque
citoyen, quelle que soit sa situation, et par
le gouvernement, qui est non-seulement
obligé de la respecter lui-même, mais est en
outre chargé de la faire respecter par tout le
monde.

« Donc, aussi longtemps que la loi existe,
personne en France ne peut se mettre au-
dessus de la loi.

« Nous allons, paraît-il, juger aujourd'hui
même le respect que la majorité nouvelle en-
tend garder à la loi.

« On annonce que le 8<sup>e</sup> bureau conclut à
la validation de M. Bonnet-Duverdier, et
que, sur la proposition du 8<sup>e</sup> bureau, la
Chambre va être invitée ce soir vendredi à
sommener le gouvernement de mettre M. Bon-

net-Duverdier en liberté. L'illégalité serait
violente, flagrante. Nous ne pouvons pas
croire que la majorité, si radicale qu'elle soit,
reste unie pour un attentat aussi formel con-
tre une loi aussi positive.

« M. Bonnet-Duverdier ne peut pas être
élu, puisqu'il est indigible. Il est indigible,
non point parce qu'un ministre ou parce
qu'un dictateur improvisé a voulu frapper
une catégorie de citoyens et créer arbitrai-
rement un cas d'indigibilité, comme M.
Gambetta a essayé de le faire en 1874.

« M. Bonnet-Duverdier est indigible de
par la loi, de par la loi la plus positive, de
par la loi la plus solennellement établie, de
par une loi enfin contre laquelle aucune
protestation ne peut se faire jour et devant
laquelle aucune excuse ne peut être invo-
quée.

« Le nom de M. Bonnet-Duverdier ins-
crit sur un bulletin de vote rendait ce bulletin
nul de plein droit. Ces bulletins ne de-
vaient pas plus être comptés que ne pour-
raient l'être des bulletins portant le nom de
M. de Bismark, ou, comme on dit, du Grand
Turc. Le bureau électoral a déjà méconnu
la loi lorsqu'il a tenu pour valables les bul-
letins portant le nom de M. Bonnet-Duver-
dier. Il a méconnu la loi en inscrivant M.
Bonnet-Duverdier comme élu. La commis-
sion de recensement a manqué à son rôle de
« compteur arithmétique » en portant le
nom de M. Bonnet-Duverdier sur la colonne
des candidats élus, comme si, ayant à régu-
lariser les comptes d'un percepteur, elle
avait compté de simples zéros et les avait
portés sur la colonne des valeurs reçues et
livrées.

« Mais le bureau électoral comme la com-
mission de recensement ont commis la des
fautes qui peuvent passer pour de simples
erreurs, explicables à la rigueur par défaut
d'intelligence ou de connaissance suffisante
de la loi. L'administration, il est vrai, aurait
pu, elle aurait même dû, suivant nous, re-
courir au conseil d'Etat. Mais enfin, jus-
qu'ici, il n'y a rien de définitif dans l'erreur
qui est déjà une erreur illégale, mais pas
encore une illégalité absolument accomplie.

« C'est maintenant à la Chambre de réta-
blir les choses conformément à la loi. C'est
à elle de reconnaître l'indigibilité de M.
Bonnet-Duverdier et d'en faire la consé-
quence nécessaire. C'est à la Chambre, qui
contribue pour sa part à la confection des
lois, c'est à elle de donner l'exemple du res-
pect pour la loi... »

L'élection Bonnet-Duverdier n'en a pas
moins été validée vendredi soir. Voici ce
que dit à ce sujet l'Union arrivée hier ma-
tin:

« La Chambre des députés a validé dans
sa séance d'hier l'élection de M. Bonnet-
Duverdier. Elle a prétendu trancher, en
vertu de son pouvoir discrétionnaire, une
question qui, selon nous, aurait dû être ré-
solvée par l'invalidation de l'élection de l'ex-
président du conseil municipal de Paris.
D'après l'article 16 de la loi du 2-21 février
1852, article qui n'a pas été abrogé par les
dernières lois, M. Bonnet-Duverdier devait
être rayé des listes électorales, et par consé-
quent n'était pas éligible. Toute personne
condamnée à plus d'un mois de prison pour
outrage envers un dépositaire de l'autorité
est privée de ses droits d'électeur pendant
cinq ans à dater de l'expiration de leur
peine. M. Bonnet-Duverdier tombait direc-
tement sous le coup de la loi. Son discours
à Saint-Denis, où, en parlant du Maréchal,
il faisait le geste de le mettre en joue, cons-
titue un outrage envers le plus haut dépositaire
de l'autorité, et le tribunal correctionnel de la Seine
l'a jugé ainsi en condamnant
sévérement l'auteur du discours.

« Le gouvernement n'aurait même pas dû
souffrir que la candidature de M. Bonnet-
Duverdier fût posée; c'était déjà un pre-
mier défi jeté à la loi. En ne déclarant pas
de suite que toutes les voix données à ce
candidat radical seraient considérées comme
non avenues, le gouvernement s'est dé-
pouillé d'une partie de sa puissance et a, de
cette façon, donné un quasi-assentiment à
la validation prononcée par la Chambre des
députés.

« Ce n'en est pas moins d'un triste exem-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

CLARENS.

NOUVELLE INÉDITE.

(Suite.)

VI.

Tous les hommes de la noce partirent avec nous.
C'était bien à Pompogne que l'incendie régnaît
sur une vaste étendue de pays; mais, en quelques
heures, les forêts voisines pouvaient être atteintes
et, à Clarens même, le redoutable ennemi allait
apparaître également si les mesures les plus
promptes n'étaient pas prises sans le moindre délai.
Il faut avoir vu de tels spectacles pour en com-
prendre l'épouvantable grandeur.

La nuit était venue, et par conséquent les lueurs
de l'immense foyer étaient encore plus vives que
tout à l'heure. On entendait craquer les grands
arbres dans le grondement assourdissant des
flames. Déjà tous les bûcherons, tous les rési-

niers, tous les hommes valides de la contrée
étaient à l'œuvre, et les nôtres s'unirent à eux dans
cette besogne qui consistait à abattre les pins,
pour isoler le foyer en faisant la part du feu. Al-
phonse allait des uns aux autres avec précision
et traçant les limites d'action du travail nécessaire.

Je le suivais comme un aide de camp suit son
général.

— Mon ami, me dit-il, vous devriez revenir à
Clarens pour leur dire que tout va bien.

— Non, je ne vous quitterai pas. Ce serait un
acte de faiblesse.

— Mais les pauvres femmes, assistées de quel-
ques vieillards venus à la noce, ne sont pas suffi-
samment protégées... voyez!

— Ce n'est pas moi, vous dis-je, qui abandon-
nerai le poste périlleux où vous êtes. Georges est
là: c'est lui qu'il faut envoyer à Clarens.

— Vous avez raison. Georges ne discutera pas
le point d'honneur comme vous.

En effet, Chipotard ne se fit pas répéter le mot
d'ordre, on le pense bien. Quant à M. Mayer, il
avait saisi une hache et abattait tranquillement des
arbres. Nous le priâmes également d'accompagner
le nouveau marié, ce à quoi il se décida, après
s'être assuré d'un coup d'œil que tout allait bien
maintenant et que le danger était pour ainsi dire
conjuré.

Ce fut un long et pénible travail auquel personne

ne se rebuta toute la nuit.

Quand on eut de la sorte donné ce qu'on devait
au fléau dévastateur pour l'empêcher de causer des
ravages plus grands, il ne resta plus rien à faire
qu'à jeter du sable sur les souches et à établir des
vedettes jusqu'au moment où le soleil viendrait
éclairer cette scène de désolation.

Nous pûmes alors nous retirer.

Je laissai Alphonse à Clarens et me rendis en
toute hâte auprès de ma famille.

La noce de Chipotard Georges s'était mal ter-
minée; mais les événements me donnaient mainte-
nant le droit de revenir à Clarens plus librement.

Je m'empressai donc d'aller prendre des nou-
velles de Marguerite, dès le lendemain.

Alphonse m'annonça qu'elle était souffrante, mais
que néanmoins, toujours courageuse, elle était
levée et pourrait recevoir notre visite. Elle s'occu-
pait, en effet, à un ouvrage de broderie auprès de
M<sup>me</sup> Mayer, et son visage s'éclaira d'un sourire
calme quand je me présentai devant elle. Je la trou-
vai encore plus belle dans sa pâleur morbide.

— Monsieur Roland, me dit-elle, quelle nuit
vous avez passée! Était-on inquiet chez vous?

— Un peu, mademoiselle; cependant on savait
que j'étais en compagnie d'hommes de cœur.

— Oh! oui; M. Darekley et mon père ne vous
auraient pas laissé vous exposer témérairement et
inutilement.

Je ne répondis qu'en serrant la main à Alphonse
et à Mayer.

Je remarquai toutefois que la voix de Marguerite
était altérée, et que, par moments, elle avait une
toux sèche qui devait briser sa poitrine si délicate.
Ses mains mignonnes étaient exsangues. Cette
charmante jeune fille avait besoin de respirer un
air plus vivifiant que celui de Clarens. Depuis long-
temps j'y pensais, comme je l'ai déjà dit. Aussi,
lorsque je repris, avec Alphonse, la route de C...,
je lui fis part de mes observations à ce sujet et il
me sembla qu'il les approuvait.

Durant un mois environ, j'allai quinze fois au
moins à Clarens, et chaque fois j'en revins plus at-
taché à cette frêle existence de ma bonne amie.

Un jour, elle me dit avec un sourire d'une fi-
nesse inénarrable:

— Vous préparez votre doctorat, monsieur Ro-
land?...

Puis, après une pause:

— Le sérieux glacial d'un docteur en droit me
semble incompatible avec votre jeunesse si expan-
sive.

Alphonse trouva un madrigal en prose pour ré-
pondre à ma place, et chacun de nous se mit à rire
du futur docteur Étienne Roland.

Ce jour-là même, mon père m'attendait pour
une grande nouvelle qui m'aurait certes charmé en
d'autres temps et qui me troubla, comme on

ple de voir une Chambre des députés, sous le seul prétexte qu'elle a le nombre pour elle, faire si peu de cas des lois et céder si ouvertement à un exécutable esprit de parti.

Certains membres de la minorité sont opposés à ce que les élections municipales soient faites cette année. D'après eux, la loi du 14 avril 1871 qui a restreint de cinq à trois ans la durée du mandat des conseillers municipaux n'étant qu'une loi provisoire, il y a lieu de revenir à l'ancienne législation.

La validation du citoyen Bonnet-Duverdier a produit une fâcheuse impression sur l'opinion publique. On croyait que les gauches se respecteraient assez pour ne pas compromettre la dignité législative au point d'en faire un instrument de leurs rancunes contre le chef de l'Etat.

On assure que certaine fraction de la gauche serait prête à ne reculer devant rien pour obtenir la démission du maréchal de Mac-Mahon.

Le Réveil semble justifier cette allégation, dans un entrefilet écrit sans doute par quelque assassin des otages, ou quelque forçat en rupture de ban :

« Examinant l'hypothèse de la soumission du Maréchal, le Pays, peu familier avec l'histoire, commet la petite hérésie suivante :

« Nous avons déjà rappelé que Louis XVI avait beau s'être « soumis », il n'en a pas moins eu le cou coupé par les Gambettas de son temps. »

« Le Pays oublie — volontairement sans doute — que si le dernier des Capets fut « démis » de la tête, ce fut, au contraire, parce qu'il ne s'était pas « soumis », ou du moins parce que, après avoir feint de se soumettre, il avait violé son serment et déchiré la Constitution à laquelle il avait solennellement juré fidélité. Ajoutons qu'en outre il était convaincu de trahison et de connivence avec l'ennemi.

« M. Albert Rogat, au lieu de conseiller au Maréchal de résister au radicalisme « PAR TOUS LES MOYENS POSSIBLES », ferait mieux de méditer un peu ces bagatelles du temps passé. Ce sont là choses au moins aussi sérieuses que « les jugements de la postérité. »

Ces choses-là ne se commentent pas. On les dénonce à la pudeur publique.

#### C'EST BIEN SIMPLE !

Il y a de pauvres gens qui suent sang et eau pour résoudre la question politique actuelle. M. de Girardin n'est pas de ceux-là. Du moins il n'y va pas par quatre chemins quand il s'agit de trouver ce que le Maréchal aurait à faire pour que tout allât bien. Écoutez M. de Girardin :

pourra se l'imaginer en apprenant qu'il me fallait entreprendre, sans délai, un voyage de très-longue durée.

Voici ce dont il s'agissait :

Un oncle de mon père, autrefois secrétaire d'ambassade à Madrid, s'était marié en Espagne, et, depuis cette époque, il n'avait fait que de rares apparitions en France. Cependant les bonnes relations de parenté avaient continué et même j'étais le filleul du grand-oncle et de la grand'tante qu'on avait choisis pour mon parrain et ma marraine, parce qu'ils n'avaient pas d'enfants.

Mon oncle était mort déjà depuis plusieurs années ; sa veuve habitait Séville. Elle avait une fortune assez considérable et l'on pensait généralement qu'il en reviendrait quelque chose à son filleul. Cette bonne tante avait manifesté, paraît-il, le désir de me voir, après avoir appris que j'étais « abogado », ou, en français : avocat.

— C'est, me dit mon père, une occasion pour toi de faire un bien beau voyage, et je regrette de ne pouvoir t'accompagner que jusqu'à Bayonne. Nous partirons lundi prochain. Je suppose que ma tante a des projets pour toi... Enfin ! tu verras. Mais je ne te vois pas aussi gai que je le voudrais. Est-ce qu'il te répugnerait de voir le ciel splendide de ce beau pays ?

— Non certes, mon père ; seulement vous me prenez à l'improviste.

« Qu'avait à faire le duc de Magenta, élu pour sept ans Président de la République française ?

« Il n'avait qu'à se croiser les bras et qu'à laisser les deux Chambres établir l'accord entre elles et ses ministres. »

Ah ! mon Dieu, c'est bien simple !... Si M. de Bismark nous avait déclaré la guerre, M. de Magenta n'avait qu'à se croiser les bras... et à laisser les deux Chambres se débrouiller avec la Prusse. Si la Chambre des députés avait voté l'abolition des armées permanentes, ou l'élection des officiers de l'armée, — selon les doctrines de M. de Girardin, — M. de Magenta n'avait qu'à se croiser les bras, etc., etc.

Qu'est-ce qu'un Président ?... Un monsieur qui se croise les bras : s'il les décroise, il outrepassa ses droits et trouble la paix publique.

Et notez bien que ces mêmes théoriciens qui veulent que les chefs de gouvernement restent les bras croisés, font tout ce qu'ils peuvent pour nous démontrer :

Que M. Thiers seul a libéré le territoire ; Que M. Gambetta seul a sauvé l'honneur de la France ;

Que M. Grévy seul peut arriver à rendre la prospérité à nos affaires.

Quelle logique !

#### LE BUDGET.

Le vote du budget trouble l'esprit d'un grand nombre de gens qui s'imaginent que le refus de le voter arrêterait les services publics et le paiement de la dette nationale. Il n'a jamais été question du refus du budget. Des écrivains que rien ne gêne sur le papier ont pu jeter cette idée en l'air ; elle n'a jamais été discutée, et, par l'excès des passions qu'elle dénote, elle échappait à l'examen. Il faut cependant résoudre ce problème menaçant dont les hommes préposés au gouvernement s'inquiètent jusqu'à en perdre un peu la tête.

Le budget des recettes et des dépenses est formé d'une multitude de lois qui en ont régulièrement réglé toutes les dispositions. Réduit à ses termes les plus simples, le budget est une loi de l'Etat, d'où la conséquence qu'il ne peut être modifié que par une loi, et que le pouvoir législatif, composé des deux Chambres, a seul autorité pour le modifier. Ce n'est pas sans de graves inconvénients que la Chambre des députés tentait des réductions ou des augmentations par voie d'amendements dans la discussion du budget. La discussion du budget ne peut avoir pour but un vote qui le rende obligatoire, par la raison toute simple qu'il est déjà obligatoire comme loi. Il serait contradictoire de voter une loi déjà votée. Le vote est une forme solennelle de contrôle et de vérification. Les abus, les prévarications peuvent être signalés : c'est le droit et le devoir d'une Chambre ; mais si les modifications paraissent nécessaires, elles doivent être apportées par une loi et non par le vote d'une seule Chambre. Autrement, une seule

— Allons, mon fils ! prépare tes affaires et surtout emporte des crayons et du papier. J'aime à recevoir de longues lettres accompagnées de croquis d'après nature.

Partir ! Et Marguerite ? — Je n'avais que quatre jours devant moi. Or, mon père ne revenait jamais sur ce qu'il avait dit : c'était donc sans rémission, le dimanche soir, qu'il me fallait boucler mes valises. Il n'y avait pas à reculer ; et puis, quel prétexte donner pour ne pas aller à Séville ?

Si j'avais parlé de mes amours, qu'aurait-on dit ? Est-ce à ma mère que j'aurais eu le courage de m'ouvrir sur ce point ? — Non, à personne, car je savais ce qu'on m'aurait objecté : et mes vingt-deux ans, et ma position, et ceci, et cela et autre chose !

Il fallait attendre jusqu'à mon retour de là-bas. Marguerite était bonne et amicale pour moi, c'est vrai ; mais... Que de choses dans ma tête, mon Dieu ! Pourtant je crois... et oui certainement, un amour comme le mien devait se communiquer par des liens invisibles et puissants.

L'avant-veille de mon départ, je me rendis à Clarens, triste et dolent comme Bernard de Ventadour.

Je trouvai la famille Mayer encore plus avenante pour moi quand j'annonçai mon départ. Alphonse, qui était avec nous, parut fort surpris de cette décision : il me félicita d'entreprendre un voyage

Chambre ferait la loi, et notre régime constitutionnel serait renversé.

Le budget est obligatoire ; il n'est soumis tous les ans qu'au contrôle et à la vérification des Chambres. Il est facile de comprendre que la dette publique n'est pas mise aux voix tous les ans ; le droit des créanciers ne finit pas chaque année, pour recommencer l'année suivante, si cela plaît aux Chambres. Il est permanent, il repose sur un contrat synallagmatique qu'aucune partie n'a le droit de rompre. Les services publics sont d'une durée indéfinie. Prétendre qu'ils peuvent cesser tout d'un coup d'une manière normale, légale, si une Assemblée oublie ou refuse de voter le budget, c'est de la folie, parce qu'en ce cas on est plus près de la guerre civile que de la régularité.

Le vote annuel du budget est donc nécessaire, en ce sens qu'il établit le contrôle des deux Chambres, non en ce sens qu'il crée des droits nouveaux. Cette formalité omise, il n'en résulte pas que les relations sociales établies dans la loi soient modifiées, et les choses continuent comme par le passé, jusqu'à ce qu'elles soient changées par une loi. Le pouvoir exécutif exécute les lois ; il les exécute comme il peut, avec moins de régularité si une Chambre refuse son contrôle. Mais enfin il pourvoit au principal. M. de Bismark, qui s'est trouvé dans cette situation, remarque que les fonctionnaires n'ont pas hésité à recevoir un traitement qui n'avait pas été régulièrement voté. Ce vote n'est pas exigé à peine de nullité des engagements contractés et des lois votées. Ces engagements, ces lois continuent d'exister, et le pouvoir exécutif est obligé en conscience de les exécuter.

On a parlé du refus de l'impôt. C'est, au point de vue d'un simple particulier, la même question que le refus de budget par une Chambre. M. de Genoude, autrefois, a refusé l'impôt et a laissé vendre plusieurs fois ses meubles par autorité de justice. Il ne s'est pas enrichi à ce jeu, et l'exemple n'a pas été contagieux. Dans ces derniers temps, la vache à Gambon est devenue célèbre. Qu'est-ce donc que l'impôt ? L'impôt ne subsiste pas par lui-même, il est le moyen d'exécution. Comme accessoire, il suit le principal. C'est un principe de notre législation. Il est donc affecté de la même permanence que les services publics auxquels il est attaché et qui, sans lui, tomberaient dans l'impuissance.

L'impôt a été établi par une loi ; comment cesserait-il d'être obligatoire, à moins d'une nouvelle loi ? Il reste dû par le contribuable, et dû au pouvoir exécutif, qui est chargé d'opérer les paiements.

L'idée que l'impôt doit être voté tous les ans est générale, et elle se conçoit. Autrefois, il n'y avait pas de dette publique, il n'y avait même pas de fonctionnaires publics ; les fonctions étaient gratuites et locales. L'impôt était voté pour répondre à un besoin actuel, immédiat ; il n'avait qu'une certaine durée et devait toujours s'amortir. Aujourd'hui, avec le développement de notre société, il n'y a de réellement votés que les impôts nouveaux ; mais l'impôt voté n'est soumis qu'à une vérification, à un contrôle.

— dans de telles conditions, et Marguerite elle-même se joignit à lui pour me demander, par son intermédiaire, des détails sur toutes ces belles villes d'Espagne dont les noms sonnent à l'oreille comme des clochettes d'or.

— Vous n'oubliez pas vos amis, n'est-ce pas ? dit-elle en me tendant la main.

— Jamais ! répondis-je en montrant ma tête et mon cœur : vous êtes là et là.

Alphonse voulut me reconduire. Il fut bon pour moi tout le temps de la route et me recommanda de lui écrire longuement dès mon arrivée à Séville.

Ma mère aussi, au milieu de ses larmes, me donna du courage et me disait : « Tu nous reviendras, le visage souriant ; car tu vas peut-être chercher le bonheur ! »

Hélas ! non, je laissais le bonheur à Clarens.

(A suivre.) DE BERGERS-LA-GARDE.

Devant le tribunal d'une petite ville du Midi, un témoin invité de prêter serment écarquille une large main d'un splendide bleu d'outremer.

— Otez votre gant ! s'écria le président d'un ton brusque.

— Mettez vos lunettes, mon président, répliqua le témoin, qui est teinturier.

Où en serions-nous si tous les ans l'ordre social était à recommencer, et si l'on posait la question d'être ou de n'être pas élu par les deux Chambres. Le contrôle des députés a le droit de légiférer. La Chambre des députés a les deux pouvoirs ; elle exerce le premier sur l'exécution des lois ; elle ne peut exercer le second que sur des projets de loi.

Le pouvoir législatif est divisé entre deux Assemblées, et l'erreur des députés vient de ce qu'ils croient pouvoir légiférer sans le concours du Sénat. C'est une violation radicale de la Constitution. Au surplus, le budget, non voté par la Chambre, ne demeurerait pas privé du contrôle solennel d'une Assemblée souveraine. Au point de vue de la régularité, le vote du Sénat serait le vote des universels et ayant un caractère éminemment représentatif de la nation. Ce qu'il importe d'établir, c'est que la France n'est pas à la merci de la Chambre des députés, et que la Président et le Sénat, en se maintenant dans leurs attributions, peuvent forcer l'autre Chambre de se renfermer dans les siennes. (Le Monde.) COQUILLER.

#### Chronique Locale et de l'Ouest.

##### Saumur.

Toute la nuit dernière, une véritable tempête, suivie d'une pluie torrentielle, n'a cessé de régner sur notre pays. Le baromètre est descendu à 735<sup>mm</sup>, c'est-à-dire au-dessous de grande pluie.

Dès hier soir, le vent était violent. Une maison en construction au Pont-Fouchard a été renversée en partie ; il est vrai qu'elle était assez légèrement construite. Le chantier étant désert, il n'y a eu aucun accident à déplorer.

Avant-hier matin, vers 6 heures, au moment de quitter son logement situé rue Saint-Nicolas, maison Boutin, un officier de l'Ecole de cavalerie, M. Panion, lieutenant au 4<sup>e</sup> dragons, ouvrit sa fenêtre pour s'assurer du temps qu'il faisait. Il allongea le bras, se pencha le corps en avant ; dans cette position, ses pieds glissèrent sur le parquet ciré, et M. Panion se trouva lancé dans l'espace de la hauteur du troisième. Heureusement il heurta le balcon du premier, ce qui amortit sa chute sur le pavé. Relevé aussitôt, il a reçu la visite du major qui a constaté que l'état de M. Panion ne donnait aucune inquiétude.

Une de ces dernières nuits, le sieur Millebrand, fendeur de bois, demeurant rue Duplessis-Mornay, a succombé à une congestion cérébrale pour avoir absorbé une trop grande quantité d'eau-de-vie.

La musique municipale de Saumur donnera son premier concert d'hiver, dans les salons de la Mairie, dimanche prochain 4<sup>e</sup> novembre, à huit heures du soir.

#### CHAMBRE DE DISCIPLINE DES AVOUÉS DE SAUMUR.

Suivant délibération en date du 2 novembre 1877, la Chambre de discipline des avoués de Saumur a été composée comme suit :

- M<sup>e</sup> POULET, président ;
- M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, syndic ;
- M<sup>e</sup> LE RAY, rapporteur ;
- M<sup>e</sup> CALLIER, secrétaire.

#### VOTE DE NOS DÉPUTÉS.

Le premier scrutin de la session a eu lieu, jeudi, à propos de l'élection de M. Roques, député conservateur de Rodez. Le rapport de l'élection proposait la validation. M. H. Brisson a demandé l'ajournement. On a voté au scrutin sur l'ajournement, qui a été prononcé par 310 voix contre 203.

M. Benoist a voté pour l'ajournement. MM. Berger, Durfort de Civrac, Fauré, Janvier de la Motte, de Maille, de Soland ont voté contre.

La Chambre a validé par 476 voix l'élection de M. Tézénas, député républicain. Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

Un autre scrutin a eu lieu sur une demande d'ajournement, à propos de l'élection de M. Bethmont, député républicain ; elle a été repoussée par 425 voix contre 9.

M. Berger, Benoist, Janvier de la Motte ont voté contre l'ajournement. M. Fairé, de Civrac, de Maillé, de Soland n'ont pas pris part au vote.

La séance que la Chambre a tenue à Versailles dans la nuit de jeudi à vendredi a été consacrée, comme on sait, à la validation des élections non contestées. Dans cette séance, l'élection de M. Benoist, dans l'arrondissement de Baugé, a été validée. On se rappelle que M. Benoist n'a été élu qu'à une faible majorité contre M. Merlet.

Les militaires en congé jusqu'à libération du service actif, et qui attendent, dans leurs foyers, leur passage dans la réserve, ne peuvent se marier qu'avec la permission de l'autorité militaire.

Les demandes d'autorisation de mariage doivent être adressées au général commandant la subdivision dans laquelle réside l'intéressé. Elles doivent, en outre, être accompagnées :

- 1° D'une pièce militaire (congé de libération, certificat de bonne conduite ou livret individuel);
- 2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs de la future, délivré par le maire.

Le tribunal correctionnel d'Angers a condamné samedi M. Maillé, ancien député, à 300 fr. d'amende pour délit de fausse nouvelle commis dans une affiche électorale.

#### LA POPULATION EN MAINE-ET-LOIRE ET DANS LA VIENNE.

D'après les tableaux statistiques et le décret publié dans le *Journal officiel* du 8 novembre, la population du département de Maine-et-Loire, qui était, en 1872, de 518,474 habitants, n'est plus, en 1876, que de 517,258; diminution, 1,213.

La population de la ville d'Angers a diminué de 1,618; en 1872, elle était de 58,464; en 1876, elle est de 56,846.

Le département de la Vienne, qui comptait 330,598 habitants en 1872, en compte 330,916 en 1876; soit une augmentation de 10,318.

La ville de Poitiers, qui avait 30,036 habitants en 1872, en possède 33,253 en 1876; soit une augmentation de 3,217.

#### Publications de mariage.

- Jean-René Duveau, tonnelier (veuf), de Saumur, et Joséphine Poisson, couturière, même ville.  
Michel-Pierre-Bertin Appert, ajusteur, de Saumur, et Marie-Julie Pichery, lingère (veuve), même ville.  
Jean-Pierre Goubet, cavalier de manège (veuf), de Saumur, et Anne Renoult, domestique (veuve), même ville.  
Henri Cocuau, journalier, de Saumur, et Virginie Portuand, cuisinière, même ville.  
Henri Pointeau, ébéniste, de Saumur, et Hortense Demion, couturière, même ville.

#### Faits divers.

##### DÉPORTÉ VOLONTAIRE.

Qu'un homme traduit en justice plaide coupable, cela n'empêche pas les magistrats d'entendre des témoins et de contrôler ses aveux. Et pourtant il arrive parfois que l'accusé est cru sur parole, qu'il est puni comme il le demande, et que ses récits fantastiques sont gravement consignés dans les documents officiels.

Ainsi, en 1872, un arrêt du conseil de guerre de Versailles condamnait à la déportation simple pour participation à l'insurrection de 1871 un pauvre diable, nommé Bizon. C'était un vagabond sans famille et presque sans nom. Il savait par oui-dire qu'il était né à Lille de parents belges; une marchande ambulante l'aurait élevé jusqu'à cinq ans, puis un ouvrier peintre l'avait recueilli. Il avait erré à travers la France et l'Italie; vaincu par la fatigue et la misère, il était venu se livrer au parquet de Montauban.

Mais voici que le communard déporté à Nouméa est un zouave pontifical! Il est né non pas à Lille, mais à Cahors! Son

père était un instituteur très-honorable du Lot! Il n'a jamais trempé dans l'insurrection du 18 mars!

Son crime est de ne pas avoir répondu en 1872 à l'appel des réservistes. Il s'est exagéré les pénalités encourues, il a perdu la tête, et pour ne pas être traité comme un déserteur, il s'est fait passer pour un insurgé.

Mais encore comment la méprise de l'autorité militaire peut-elle s'expliquer? Par une coïncidence singulière. Quand Bizon créa de toutes pièces cette accusation politique, il dut dissimuler son nom. Il jeta au hasard celui de Louis Thomas. Ce nom se retrouva dans les archives: il s'appliquait à un contumax dont on ignorait la vie. On s'imagina qu'on avait retrouvé sa trace et l'on frappa sans défiance.

Bizon s'était fait sur le climat de la Nouvelle-Calédonie, sur la liberté dont on jouissait dans la colonie, sur le régime qu'on accordait aux condamnés politiques, de dangereuses illusions. Il se lassa vite de ce martyre volontaire; les opinions fort peu orthodoxes de ses compagnons d'exil effarouchèrent sa conscience. Il écrivit après deux années de souffrance au ministre de la marine.

Le 3<sup>e</sup> conseil de guerre vient de rendre un arrêt qui déclare qu'il n'y a pas identité entre Louis Thomas, le communard, et Bizon, le zouave pontifical. Mais cela suffit-il pour effacer la trace de la condamnation? Nullement. Le procès ne peut être révisé que si Thomas se présente.

Une grâce du chef de l'Etat rendra sans doute à Bizon la liberté. Elle ne saurait effacer les incapacités civiles.

La semaine dernière, au moment du départ du train express pour Paris, un douloureux accident est arrivé à la gare de Périgueux. M. Edouard Fargeot, âgé de quarante-cinq ans, commissaire de surveillance administrative à la gare, a été tué dans les circonstances suivantes:

M. Fargeot venait d'accompagner jusqu'à son wagon un voyageur qui se rendait à Paris. Pour retourner à son bureau, il lui fallait traverser les voies n<sup>os</sup> 2 et 4. Sur la voie n<sup>o</sup> 2 stationnaient plusieurs wagons, et le train 27 de voyageurs, venant de Limoges, entra en gare par la voie n<sup>o</sup> 4. Tout à coup, les personnes stationnant sur le quai longeant les bureaux levèrent les bras et poussèrent des cris, annonçant par leur fracas qu'un accident venait d'arriver.

En effet, M. Fargeot était étendu sur la voie, la tête du côté des bureaux. La machine, le fourgon et cinq ou six wagons lui avaient passé sur le corps, à la hauteur de la ceinture, et l'avaient en quelque sorte coupé en deux. L'infortuné ne donnait plus signe de vie.

On suppose que le bruit causé par le départ du train express aura empêché le malheureux Fargeot de remarquer l'arrivée du train 27, qui se trouvait, pour lui, masqué par les wagons stationnant sur la voie n<sup>o</sup> 2, qu'il traversait, et qu'il aura été surpris et renversé par le train en marche, dont la vitesse était pourtant fort ralentie.

M. Fargeot, regretté de tous ceux qui l'ont connu, laisse une veuve et une petite fille de dix ans.

M. Moreau, vétérinaire à la Chapelle (Charente), vient de succomber à une affreuse maladie: la rage.

En juillet dernier, M. Moreau avait été appelé à Lersy pour procéder à l'autopsie d'un chien qu'on supposait mort de rage. Il fit cette opération sans remarquer qu'il avait à la main une légère égratignure.

Le virus aura sans doute été inoculé par cette petite plaie, et, malgré les trois mois écoulés depuis l'opération dont M. Moreau se souvenait à peine, il ressentait, mercredi dernier, les premiers symptômes du mal sur la nature duquel il ne se trompa pas un instant.

M. le docteur Mennison, ami du défunt, se rendit de suite chez lui et reconnut le terrible mal contre lequel la science est impuissante.

On dit que M. Moreau a formulé lui-même une ordonnance pour la préparation de pilules dont l'absorption amena la mort le lendemain jeudi.

Il resta en pleine connaissance et maître de lui jusqu'au dernier moment; il recommanda à ses garde-malades de ne pas le toucher, de ne pas respirer son haleine,

et quelques minutes avant de mourir, il fit ses adieux à sa femme et à son petit garçon. (Chronique charentaise.)

A propos du général Grant, actuellement à Paris, voici une petite anecdote qui donne la mesure de l'énergie de l'ancien président.

Le général était gouverneur militaire du Tennessee, quand y éclata une insurrection. Un jour, il devait parler devant un nombreux auditoire. Le bruit court qu'un danger le menaçait. A l'heure dite, il monte à la tribune, place un revolver devant lui et commence ainsi son discours:

« Citoyens, on m'a informé que l'un des points à résoudre dans cette séance était l'assassinat de celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment. Je vous prie de décider que ce point soit vidé. Si donc un homme est venu ici ce soir dans le but indiqué, je ne lui dirai pas qu'il parle, mais qu'il tire. »

Et Grant, posant la main droite sur son revolver, découvrit sa poitrine et demeura un moment en silence.

Puis il reprit: « Messieurs, il paraît que j'ai été mal informé. J'arrive maintenant au sujet qui a provoqué cette réunion. »

Et il continua tranquillement son discours.

On mande de Saint-Avold (Alsace-Lorraine) une petite historiette très-amusante. Un de ces jours derniers, près de Marienthal, un troupeau de porcs était en pâturage, aux abords d'un bois. L'un de ces quadrupèdes s'étant un peu écarté, quelques loups qui le guettaient se ruèrent sur lui et l'entraînèrent. Mais le malheureux porc, n'ayant aucune envie de se laisser bêtement dévorer, se mit à protester par des grognements formidables. Entendant ses cris de détresse, le troupeau entier accourut au galop et attaqua les loups avec une telle furie qu'ils n'eurent que le temps de se sauver au plus vite: le camarade était sauvé. Quant au père, il n'y avait vu que du feu, et il dut se contenter d'être le témoin de la retraite précipitée des audacieux carnassiers.

#### Amenités républicaines.

Un centre-gauche et un intransigeant causent du conflit et échantonnent leurs idées sur la conduite que devra tenir la Chambre des députés. Mais l'accord n'existe pas. L'un est partisan de la conciliation, l'autre veut la lutte à outrance. La conversation tourne à l'aigre, et l'intransigeant, qui n'a pas été élevé sur les genoux des duchesses, lâche le mot que Victor Hugo a cherché à idéaliser.

— Pardon! réplique d'un air pincé le centre-gauche, si le débat, monsieur, prend cette tournure, il faut le *chlore*!

Pour les articles non signés: P. GODET.

#### Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 12 novembre 1877.

Par extraordinaire

#### LE POSTILLON DE LONGJUMEAU

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Scribe, musique d'ADAM.

Le spectacle commencera par:

#### CROQUE-POULE

Comédie-vaudeville en 1 acte, de Lausanne, jouée par M. et M<sup>lle</sup> Simon.

Bureaux à 7 h. 3/4; rideau à 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M<sup>me</sup> THUAU, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

Plus de 50 ans de succès. Préférer les M. Coutand-Simon à Saumur (Maine-et-Loire), affiliés.

#### Aux ASTHMATIQUES

L'asthme, la toux, l'oppression, guérison assurée par le traitement de M. AUBREY, médecin-pharmacien à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). 15 ans de succès, des milliers de cures. Brochure gratis.

**Rob Boyveau-Laffeteur.** — Sirop végétal dépuratif. (Voir aux annonces.)

**Injection Brou et Capsules Ricord** (Voir aux annonces.)

**Refusez les contrefaçons.** — N'acceptez que nos boîtes en ferblanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

## REVALESCIÈRE

### Du BARRY, de Londres

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant, combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dardres, éruption, abcès, ulcérations; mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Egalement préférable au lait, à la panade et à la nourrice, elle est, pour élever les enfants, par excellence, le seul aliment qui garantit contre tous les accidents de l'enfance.

Elle raffermi les chairs des personnes affaiblies ou boursoufflées. Quatre fois plus nutritive que la viande, sans échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castles-tuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Certificat N<sup>o</sup> 89,211.

Orvaux, 15 avril 1875. Depuis quatre ans que je fais usage de votre inestimable Revalescière Du Barry, je ne souffre plus des douleurs des reins qui m'avaient cruellement tourmenté durant grand nombre d'années. Je jouis, dans ma 93<sup>e</sup> année, du bien-être d'une santé parfaite.

J'ai l'honneur, etc. LEROY, curé.

Cure N<sup>o</sup> 45,270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N<sup>o</sup> 74,442.

Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaitante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur; la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

METFFERT, curé.

Cure N<sup>o</sup> 68,415.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 14 fr.; 4 kil., 28 fr.; 6 kil., 42 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 288 tasses, 36 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco.

Le chocolat le plus pur est!

#### La Perfection de Chocolat Du Barry.

Prix: 1/4 kil. sans vanille, 1 fr. 90 c.; avec vanille, 2 fr. 40 c., dégage des germes et de tout irritant, il est plus agréable, plus digeste et nutritif, sans échauffer. Il reste liquide dans la tasse, preuve de sa parfaite pureté. — Tout chocolat qui s'épaissit est falsifié d'amidon ou féculé indigeste. — Dépôt à Saumur: chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue St-Jean; M. J. RUSSON, quai de Limoges et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris. (653)

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 NOVEMBRE 1877.**

| Valeurs au comptant.             |        |         |    | Valeurs au comptant.                                |         |         |    | Valeurs au comptant.    |        |         |    |
|----------------------------------|--------|---------|----|---|---------|---------|----|-------------------------|--------|---------|----|
| Dernier cours.                   | Hausse | Baisse. |    | Dernier cours.                                      | Hausse  | Baisse. |    | Dernier cours.          | Hausse | Baisse. |    |
| 3 %                              | 70 50  | ..      | .. | Credit Foncier, act. 500 f. 250 p.                  | 645     | ..      | .. | Canal de Suez           | 695    | ..      | .. |
| 4 1/2 %                          | 98 75  | ..      | .. | Soc. gen. de Credit Industriel et comm., 125 fr. p. | 640     | ..      | .. | Credit Mobilier esp.    | 320    | ..      | .. |
| 5 %                              | 105 07 | ..      | .. | Credit Mobilier                                     | 148 75  | ..      | .. | Societe autrichienne    | 146 95 | ..      | .. |
| Obligations du Tresor, t. paye.  | 483    | ..      | .. | Credit Foncier d'Autriche                           | 510     | ..      | .. | OBLIGATIONS.            |        |         |    |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857   | 432    | ..      | .. | Charentes, 500 fr. t. p.                            | 127 50  | ..      | .. | Orléans                 | 333 50 | ..      | .. |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 490    | ..      | .. | Est   | 613 50  | ..      | .. | Paris-Lyon-Méditerranée | 328    | ..      | .. |
| 1865, 4 %                        | 507 50 | ..      | .. | Paris-Lyon-Méditerranée                             | 1007 50 | ..      | .. | Est                     | 325 50 | ..      | .. |
| 1869, 3 %                        | 384    | ..      | .. | Midi  | 770     | ..      | .. | Nord                    | 330 25 | ..      | .. |
| 1871, 3 %                        | 370    | ..      | .. | Nord  | 1247 50 | ..      | .. | Ouest                   | 326    | ..      | .. |
| 1875, 4 %                        | 480    | ..      | .. | Orléans   | 1040    | ..      | .. | Midi                    | 320    | ..      | .. |
| 1876, 4 %                        | 475    | ..      | .. | Ouest   | 875     | ..      | .. | Charentes               | 157    | ..      | .. |
| Banque de France                 | 2100   | ..      | .. | Vendée, 500 fr. t. p.                               | 1215    | ..      | .. | Canal de Suez           | 585    | ..      | .. |
| Comptoir d'escompte              | 600    | ..      | .. | Compagnie parisienne du Gaz                         | 508 50  | ..      | .. |                         |        |         |    |
| Credit agricole, 300 f. p.       | 355    | ..      | .. | C. gen. Transatlantique                             | 508 50  | ..      | .. |                         |        |         |    |
| Credit Foncier colonial, 300 fr. | 360    | ..      | .. |   |         |         |    |                         |        |         |    |

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**  
**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'été, 5 Juin 1877.)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

|          |                    |         |
|----------|--------------------|---------|
| 3 heures | 8 minutes du matin | direct. |
| 4        | 15                 | soir.   |
| 5        | 30                 | soir.   |
| 6        | 45                 | soir.   |
| 7        | 00                 | soir.   |
| 8        | 15                 | soir.   |
| 9        | 30                 | soir.   |
| 10       | 45                 | soir.   |

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

|          |                     |         |
|----------|---------------------|---------|
| 3 heures | 30 minutes du matin | direct. |
| 4        | 15                  | soir.   |
| 5        | 30                  | soir.   |
| 6        | 45                  | soir.   |
| 7        | 00                  | soir.   |
| 8        | 15                  | soir.   |
| 9        | 30                  | soir.   |
| 10       | 45                  | soir.   |

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, s'arrête à Saumur, s'arrête à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> CHAUVIRÉ, notaire à Saint-Georges-des-Sept-Voies.

**VENTE DE COUPES DE BOIS**

Le jeudi 15 novembre prochain, à une heure après midi, à la propriété départementale du Prieuré, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, M<sup>e</sup> Chauviré procédera à la vente, par adjudication, de bois taillis dépendant de cette propriété, et comprenant :

- 1° La coupe de la Genetière, âgée de 20 ans, contenant 3 hectares 33 ares;
- 2° La coupe des Faux, âgée de 17 ans, contenant 1 hectare 50 ares;
- 3° La coupe de la Châtaigneraie, âgée de 15 ans, contenant 6 hectares 50 ares.

Ces taillis, bien plantés de chêne, sont traversés par des routes et d'une facile exploitation.

On pourra accorder la faculté d'écarter.

Pour visiter, s'adresser au Prieuré, au sieur Boussicaud, garde de la propriété. (380)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1878, **PORTION DE MAISON** AVEC MAGASIN ET SALON, Situé rue du Marché-Noir, occupé actuellement par M. Favreau.

**A LOUER DE SUITE APPARTEMENT** Rue du Petit-Maure. S'adresser à M. RIVAUD, aux bains.

**A LOUER**

**PRÉSENTÉMENT, MAISON DE PLAISANCE** avec jardin bien affrui, à Pocé, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson;

**MAISON D'EXPLOITATION** avec terres labourables et vignes. S'adresser à M. Paul REVEAU, à Pocé.

**DÉPOT DES FORGES DU BERRY**

**SPÉCIALITÉ DE FILS GALVANISÉS** Pour Vignes.

**M. L. GIRARD**, marchand de fer, place de la Bilange, à Saumur, prévient le public que, dépositaire des forges du Berry, il cotera le fil de fer galvanisé comme suit :

N° 16..... 60 fr. les cent kil.

**ON DEMANDE** commanditaire avec 200,000 fr. garantis, pour donner plus d'extension à une importante fabrique de province en plein rapport. (Centre industriel.) Chiffres d'affaires : 2,000,000 de francs. Bénéfice net : 150,000 fr. Agence de l'Industrie, rue Vivienne, 17, Paris.

**ON DEMANDE DE SUITE** un garçon de vaisselle et un garçon d'office. S'adresser au Café de l'Union.

**PAPIER WLINSI**

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'intérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples; une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 (1<sup>re</sup>) : 1,50. Se défier des contrefaçons.

**M. RIELLANT ET SA FILLE**

**Chirurgien et Mécanicien Dentiste,**  
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur, Maison Beurois.

**Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.**

Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

**VÉRITABLES CAPSULES RICORD FAVROT**

Ces Capsules possèdent les propriétés toniques du **Goudron** jointes à l'action anti-blennorrhagique du **Copahu**. Elles ne fatiguent pas l'estomac et ne provoquent ni diarrhée ni nausées; elles constituent le médicament par excellence dans le traitement des maladies contagieuses des deux sexes, écoulements anciens ou récents, des catarrhes de la vessie et de l'incontinence d'urine. — Prix : 5 fr.

**CHLOROSE, ANÉMIE PILULES ET SIROP FAVROT**

au pyrophosphate de fer et de magnésium.

**CE SEL NE CONSIPRE PAS** Solubilité complète. — Assimilation facile. — Saveur agréable. — Pas de constipation ni d'action sur les dents. — Il contient les éléments principaux du sang et des os. — Son action est héroïque chez les enfants débiles, les convalescents, dans le traitement de l'anémie, de la chlorose, de l'aménorrhée et de la leucorrhée. — Se vend sous forme de Sirop et de Pilules. — Prix : 3 fr.

**CONSTIPATION ET MIGRAINE PILULES DU D<sup>r</sup> BONTIUS**

Perfectionnées par FAVROT

Purgatif sûr, inoffensif, évacuant la bile et les glaires sans constipation ultérieure; très-utile contre les affections résultant d'un état humoral du sang, les congestions cérébrales, etc.; augmentant l'appétit et régularisant les fonctions intestinales. — Prix : 2 fr.

Dépôt général: pharmacie FAVROT, 102, rue Richelieu, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

**INJECTION BROU**

Hygiénique, infaillible et préservative. Guérison prompte et sûre des Ecoulements récents ou chroniques et ayant résisté à toute autre médication. Guérit seule et sans rien y adjoindre; le bain préalable est le seul antiphlogistique employé.

Se vend dans toutes les bonnes pharmacies de l'univers et à Paris, chez Jules Ferré, pharmacien, 102, rue Richelieu, succ<sup>r</sup> de M. Brou.

**ROB BOYVEAU-LAFECTEUR**

**Médication Dépurative**

Les Dépuratifs sont des médicaments qui ont la propriété d'enlever à la masse des humeurs, les principes qui en altèrent la pureté, et de les porter au dehors par quelques-uns des émonctoires naturels. Par l'administration des Dépuratifs on cherche à imiter la nature, c'est-à-dire à favoriser la tendance qu'elle montre souvent de la manière la plus évidente, à se débarrasser des produits d'un principe morbide quelconque.

La liste des médicaments dépuratifs est considérable, mais parmi ces derniers le **Rob Boyveau-Lafecteur** a toujours été placé au premier rang, tant à cause de son efficacité constatée depuis un siècle (1778), que par sa composition exclusivement végétale.

Ce Sirop, agréable au goût, facilement supporté par les estomacs délicats, remplace avec avantage l'huile de foie de morue, le sirop antiscorbucique, les essences de salsepareille et les préparations à base d'iodure de potassium ou de mercure.

Approuvé par l'ancienne Société royale de Médecine, admis dans les hôpitaux de la Marine française dès 1788, approuvé en 1850 en Belgique pour le service sanitaire de l'armée belge, il a été en dernier lieu autorisé dans tout l'empire de Russie.

Le **Rob Boyveau-Lafecteur** est utile contre les affections de la peau, le rachitisme, les maladies dartreuses, scrofuleuses, et toutes celles qui sont liées à un vice du sang héréditaire ou acquis.

Comme dépuratif puissant, il complète les traitements commencés aux eaux minérales, détruit les accidents occasionnés par le mercure, et aide la nature à s'en débarrasser ainsi que de l'iodure quand on en a trop pris.

Dépôt général du **Rob Boyveau-Lafecteur**, à Paris, rue Richer, 12.

Dans toutes les Pharmacies.

**LE JOURNAL DES CAMPAGNES**

Paraissant tous les samedis

**AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES**

5 fr. par an.

Le *Journal des Campagnes* est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.

Administration : 18, rue Dauphine, à Paris.

**PHARMACIE-DROGUERIE**

Ancienne Pharmacie PASQUIER  
**A. CLOSIER, Successeur,**  
Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris,  
**20, rue du Marché-Noir, Saumur.**

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.

Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.

Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchevaux.

**CAISSE SAUMUROISE**

**L. LE BRAS, BANQUIER**  
18, Rue Beaurepaire, à Saumur.  
Maison à Paris, 18, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 100 francs sans bordereau ni classement.

Ordres de Bourse, 4 fr. 25 par 1,000 francs.

Renseignements gratuits sur toutes les valeurs cotées ou non cotées.

**Ancienne Maison A. PIE, RAOUL FEIGNOUX**  
Gendre et successeur,  
Rue de la Tonnelle, 27, et magasins rue Haute-Saint-Pierre, SAUMUR.

**DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES**

Dépôt des Colles Givet, Lyon, Château-Benaud.

Huiles spéciales pour machines et usines.

Grand entrepôt des ciments de Pouilly, de Vassy, de Portland et des Oeres jaune et rouge.

|  |  |
|--|--|
| PEINTURES PRÉPARÉES<br>COULEURS FINES, VERNIS, PINCEAUX. | PRODUITS POUR TEINTURES<br>Indigos, Aniline, Orseille<br>Extrait de campêche, caoutchou, garance,<br>Bois de teintures et colorants. |
| VERRES À VITRES, VERRES pour serres et jardiniers.       | ALUN, AMMONIAQUE, SEL D'ÉTAIN<br>SEL DE TARTRE, SEL D'OSILLÉ   |
| VERNIS POUR VOITURES<br>CIRAGE À HARNAIS, HAU DE CUIVRE  | Fabrique d'eau de javelle<br>blanche et rose.  |
| ALCOOL DE BOIS, BORAX,<br>CARBONATE D'AMMONIAQUE         | BENZINE, rectifiée et parfumée.  |

**DÉPOT DE TOUS LES ACIDES**

Acétique, citrique, nitrique, muriatique, sulfurique, tartrique, etc.

**SICCATIF BRILLANT**

Pour la mise en couleur, sans frottage, des appartements, carreaux, parquets.

PRÉPARATION pour teindre instantanément, en noyer, vieux chêne, palissandre, les bois de découpage et les parquets en sapin. (592)

**LAGALL**

**DENTISTE A SAUMUR**  
Quai de Limoges, 70,  
Elève de M. Victor LANGERON,  
CHIRURGIEN-DENTISTE A BORDEAUX,  
Reçu par la Faculté de Médecine de Montpellier.

**SOINS DE BOUCHE EXCEPTIONNELS EN TOUS GENRES**  
EXTRACTION DES DENTS

Prothèse dentaire et Redressement des Dents aux Enfants.

M. LAGALL est constamment chez lui et se rend à domicile.  
Le cabinet est ouvert de 7 heures du matin à 8 heures du soir, quai de Limoges, 70, à Saumur. (320)

**AMER PICON**

**LA VELOUTINE**  
EST UNE  
Poudre de Riz spéciale préparée au Japon  
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
Elle est adhésive et invisible, aussi dépose-t-elle un teint très agréable et naturel.

PARIS — 49, Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Saumur, imprimerie de P. GODET.